

## RÈGLEMENT N° 2012-60

### RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR N° 2002-04 DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE QUÉBEC SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU COMITÉ EXÉCUTIF

---

À une séance ordinaire du conseil de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) tenue le 15 novembre 2012, les membres présents formant quorum.

ATTENDU QUE le conseil de la CMQ peut déléguer par règlement au comité exécutif tout acte relevant de sa compétence et qu'il a le pouvoir ou l'obligation d'accomplir;

ATTENDU QUE le conseil de la CMQ a adopté le 21 mars 2002 le règlement 2002-04 sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif, lequel règlement fut modifié trois fois;

ATTENDU QUE l'article 234.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) permet au conseil de déléguer au comité exécutif le pouvoir de formuler les avis demandés par le ministre concernant les municipalités régionales de comté dont le territoire est contigu à celui de la CMQ;

ATTENDU QUE le règlement intérieur n°2002-04 conti ent des articles rendus inapplicables suite à diverses modifications législatives et réglementaires;

ATTENDU QU'il convient de modifier à nouveau ce règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné et statué par règlement de la Communauté métropolitaine de Québec, ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Les articles 4.1, 4.2 et 4.3 du règlement intérieur n°2002-04 sont abrogés.

#### **ARTICLE 2**

L'article 4 du règlement intérieur n°2002-04 est m odifié par l'ajout de l'article suivant :

- 4.4 Formuler les avis demandés par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire en vertu de l'article 234.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) concernant les municipalités régionales de comté dont le territoire est contigu à celui de la CMQ.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

QUÉBEC, le 15 novembre 2012

(S) RÉGIS LABEAUME  
Régis Labeaume, président

(S) MYRIAM POULIN  
Myriam Poulin, secrétaire